

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
relatif à la composition de la Commission zonale de gestion  
des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire  
libre non confessionnel subventionné, ordinaire et  
spécialisé**

A.Gt 24-03-2011

M.B. 28-04-2011

*Erratum : M.B. 01-06-2011***Modifications :**

A.Gt 24-10-2012 - M.B. 01-02-2013

A.Gt 16-03-2016 - M.B. 30-03-2016

A.Gt 22-11-2017 - M.B. 16-02-2018

A.Gt 20-03-2019 - M.B. 02-05-2019

A.Gt 16-12-2021 - M.B. 31-01-2022

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, tel que modifié, notamment les articles 10, 13 § 2 et 15, § 5;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1<sup>er</sup> octobre 2004 relatif à la composition de la Commission zonale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire libre non confessionnels subventionnés, ordinaire et spécialisé, tel que modifié;

Sur la proposition du Ministre de la Fonction publique et de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

***Modifié par A.Gt 24-10-2012 ; A.Gt 16-03-2016 ; A.Gt 22-11-2017 ;  
A.Gt 20-03-2019***

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont désignés en qualité de président(e) et président(e) suppléant(e) de la Commission zonale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire libre non confessionnel subventionné, ordinaire et spécialisé :

- Présidente: Mme Galhia EN-NSEIRI, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné; ***[remplacé par A.Gt 20-03-2019 ; A.Gt 16-12-2021]***

- Présidente suppléante : Mme Sabrina GOUIGAH, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné. ***[Remplacé par A.Gt 20-03-2019 ; A.Gt 16-12-2021]***

**Article 2.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1<sup>er</sup> octobre 2004 relatif à la composition des Commissions zonales de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire libre non-confessionnel subventionné, ordinaire et spécialisé, tel que modifié, est abrogé.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.



**Article 4.** - Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses compétences est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 24 mars 2011.

Le Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET